



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 215  
publié le 10 mai 2024**

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG)</b> .....	<b>3</b>
• Décision n°2024-40 AG du 25 avril 2024 portant modification de décisions portant délégation de signature.....	4
• Décision n° 2024-46 AG du 7 mai 2024 portant constitution du bureau de vote centralisateur pour l'élection partielle d'un représentant des personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers.....	7
• Décision n° 2024-47 AG du 7 mai 2024 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des élèves aux conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers .....	9

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2024-40 AG**  
**portant modification de décisions portant délégation de signature**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19, alinéa 3,  
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur et, notamment, son article 1.3.2.2.3,

DECIDE :

**Article 1er.** – Dans les décisions portant délégation de signature répertoriées dans le tableau annexé à la présente décision, les mots et signes « à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse), » sont supprimés.

**Article 2.** – L'extension aux ordres de mission à l'étranger des délégations de signature visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est consentie en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures et de la directrice des affaires européennes et internationales.

**Article 3.** – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 25 avril 2024

L'administratrice générale

  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Les délégataires

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des affaires générales
- [parapheur@cnam.fr](mailto:parapheur@cnam.fr)

## Annexe à la décision n° 2024-40 du 8 avril 2024

Liste des délégations de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>

Numéro de décision AG	Fonctions	Nom du délégataire	Prénom du délégataire
N° 2022-85	Adjoint à l'AG chargé de la recherche	LEFEBVRE	Stéphane
N° 2022-86	Adjoint de l'AG chargé de la formation	BEN SIMHON	Larry
N° 2022-93	Directrice du musée des Arts et Métiers	ESTIGNARD	Laure
N° 2022-94	Directrice des bibliothèques et de la documentation	CHANTEUX	Anne
N° 2022-96	Directrice du Centre Cnam Paris	VALEU	Corinne
N° 2022-97	Directeur EPN 1	VILLEFORT	Sébastien
N° 2022-98	Directeur EPN 2	MOREL	Laurent
N° 2022-99	Directrice EPN 3	ALGANI	Catherine
N° 2022-100	Directeur EPN 4	AMANDOLESE	Xavier
N° 2022-102	Directeur EPN 6	HORSIN	Thierry
N° 2022-103	Directeur EPN 7	REMITA	Samy
N° 2022-104	Directeur EPN 8	BAILLY DU BOIS	Pascal
N° 2022-106	Directeur EPN 10	TONDEUR	Hubert
N° 2022-107	Directeur EPN 11	FREMONT	Antoine
N° 2022-109	Directrice EPN 13	VIGNOLI	Emmanuelle
N° 2022-110	Directeur EPN 14	DE LA MARDIERE	Christophe
N° 2022-113	Secrétaire général EPN 1	GOUMBALLA	Sakou
N° 2022-114	Secrétaire générale EPN 2	PAPIN	Carine
N° 2022-115	Secrétaire générale EPN 3	THIEULON	Annie
N° 2022-116	Secrétaire générale EPN 4	GILLET	Mireille
N° 2022-117	Secrétaire générale EPN 5	HARA	Meryem
N° 2022-118	Secrétaire générale EPN 6	FOURCROY-CESARD	Corinne
N° 2022-119	Secrétaire générale EPN 7	DE ANDRES	Sylvie
N° 2022-120	Secrétaire générale EPN 8	RASOANAIVO	Véronique
N° 2022-122	Secrétaire générale EPN 11	CAPIZZI	Valentina
N° 2022-123	Secrétaire générale EPN 12	IMMELE	Jacqueline
N° 2022-124	Secrétaire générale EPN 13	JEDRASEK	Ewelina
N° 2022-125	Secrétaire général EPN 14	LE BRAS	Philippe
N° 2022-126	Secrétaire générale EPN 15	ANGLES	Lucile
N° 2022-127	Secrétaire général EPN 16	CHEVRIER	François-Xavier
N° 2022-128	Directrice pédagogique de l'ENASS	ZOUARI	Miriam
N° 2022-131	Directrice de l'EiCnam	RAZET	Annick
N° 2022-132	Directrice adjointe de l'EiCnam	BERTHEAU	Marie-Astrid
N° 2022-133	Directeur de l'ENJMIN	BUENDIA	Axel
N° 2022-135	Directrice CRTD	BARCELLINI	Flore
	Directeur ESD	BAUMARD	Philippe
	Directeur adjoint CEDRIC	BENTZ	Cédric
	Directrice CEDRIC	BOUZEFRANE	Samia
	Directeur LMSSC	DEÜ	Jean-François
	Directrice CEET	ERHEL	Christine
	Responsable administrative et financière LIRSA	FERNANDEZ-GARCIA	Sara
	Responsable administrative et financière M2N	FOUGHALI-SADJI	Sofia
	Responsable administrative et financière GBCM	FOUGHALI-SADJI	Sofia
	Coordinatrice administrative CEET	FRANCOIS	Katia
Responsable administrative et financière CEDRIC	GAL	Viviane	
Directrice LISE	GAUDART	Corinne	

	Directeur adjoint PIMM	GUINAULT	Alain
	Correspondant Cnam du Laboratoire SAYFOOD-GENIAL	HAVET	Jean-Louis
	Enseignant-chercheur porteur de projet GBCM	MONTES	Matthieu
	Responsable administratif et financier IAT	MOREAU	Denis
	Directeur M2N	MORTAZAVI	Iraj
	Directeur LCM	OBEIN	Gaël
	Directeur HT2S	PETITGIRARD	Loïc
	Secrétaire générale INTECHMER Recherche	RASOANAIVO	Véronique
	Directeur adjoint LISE	REY	Frédéric
	Directrice LIRSA	RIVAL	Madina
	Directeur IAT	ROBERT	Clodoald
	Directeur FOAP	ROQUET	Pascal
	Enseignant-chercheur PIMM	SOLLOGOUB	Cyrille
	Cheffe de bureau de Gestion des moyens de la recherche	TCHERNOVA	Viktoria
	Directrice MESURS	TEMIME	Laura
	Directeur LAFSET	TREMEAC	Brice
	Directeur GEF	VERDUN	Jérôme
	Directeur DICEN IDF	ZACKLAD	Manuel
	Directeur GBCM	ZAGURY	Jean-François
	Responsable administrative et financière LCM	ZERBO	Aminata
N° 2022-136	Secrétaire général du musée des Arts et Métiers	OSTERTAG	Jean-Pierre
N° 2022-142	Directeur du Cnam Entreprise	GUILLET	Armel
N° 2022-143	Cheffe du service marketing et relation client (CF B2B01 à B2B04)	VAROQUAUX-LAUZE	Sylvie
	Responsable Cnam Incubateur (CF B2B05)	KROURI	Sabrina
N° 2022-144	Directeur du RRVM	RIEBEN	Pierre
N° 2022-146	Directrice générale des services chargée de la VPIMG	DAUMAS	Geneviève
N° 2022-183	Directeur EPN 16	DURANCE	Philippe
N° 2023-15	Directrice pédagogique de l'antenne alternance de l'EiCnam	DULUC	Marie-Christine
N° 2023-27	Directeur par intérim du CFA du Cnam IDF	LEVAIVRE	Olivier
N° 2023-28	Secrétaire générale adjointe du musée des Arts et Métiers	PELLEN	Marie
N° 2023-47	Secrétaire général EPN 10	GUNDUZ GUVENTURK	Mashum
N° 2023-56	Secrétaire générale de l'ENJMIN	VIRIEU	Margaux
N° 2023-58	Directrice de la communication	GRALLET	Sophie
N° 2023-62	Directeur EPN 15	CAILLAUD	Emmanuel
N° 2023-81	Directeur EPN 9	JEGOUREL	Yves
N° 2023-83	Directrice EPN 12	HARTMANN	Laurence
N° 2023-85	Directeur EPN 5	SECCI	Stefano
N° 2023-98	Secrétaire générale EPN 9	ZRIBI	Aurore
N° 2024-24	Responsable administrative et financière de l'antenne alternance de l'EiCnam	MICHALCZYK BOUKOBZA	Justyna

**DÉCISION N° 2024-46 AG**  
**portant constitution du bureau de vote centralisateur pour l'élection partielle d'un représentant des**  
**personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique**  
**du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative à l'élection partielle des représentants des personnels au conseil scientifique relevant du collège 3 – mandature 2022-2026,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Objet et champs d'application**

La présente décision fixe la liste et la composition du bureau de vote électronique pour l'élection partielle d'un représentant des personnels relevant du collège 3 au conseil scientifique du Conservatoire national des arts et métiers, programmée les 14 et 15 mai 2024 puis, en cas de second tour, les 28 et 29 mai 2024.

**Article 2 : Composition du bureau de vote centralisateur**

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné. Le bureau de vote susmentionné est composé des membres suivants :

- Président : Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Secrétaire : Valia MORGENBESSER, cheffe du service des affaires institutionnelles
- Assesseurs :
  - Matthieu GERVAIS, maître de conférences
  - Oïfa GRESELLE-ZAÏBET, maîtresse de conférences

En cas d'empêchement du président désigné ci-dessus, Marc GHEZA, directeur des affaires générales, le remplacera en qualité de président du bureau de vote.

Les membres dudit bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Cette formation est dispensée par le titulaire du marché qui met à disposition ledit système de vote. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués en temps utiles.

Lors de la réunion de scellement, il est procédé à l'attribution entre trois membres du bureau de vote présents d'autant de clés personnelles. À cet effet, les membres attributaires sont invités à saisir tour à tour le mot de passe qui constitue leur clé personnelle. L'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permet la création d'une clé de chiffrement des bulletins. Cette clé de chiffrement des bulletins est reconstituée lors des opérations de dépouillement, au début desquelles les membres du

bureau de votes sont invités à saisir de nouveau leur clé personnelle. La plateforme de vote nécessite la saisie d'au moins deux clés individuelles valides pour pouvoir reconstituer la clé de chiffrement des bulletins.

### **Article 3 : Scellement du système de vote électronique**

La cérémonie de scellement du système de vote électronique se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le lundi 13 mai 2024 à 14h30 et, le cas échéant, le lundi 27 mai 2024 à 14h30 pour le ou les collèges concernés par le second tour, en visioconférence accessible via un lien qui sera communiqué par voie électronique préalablement à la réunion.

La cérémonie de scellement est une réunion publique pendant laquelle le système de vote est scellé, entraînant l'impossibilité de modifier la configuration du vote ou les listes électorales.

### **Article 4 : Dépouillement des urnes**

Le dépouillement se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 15 mai 2024 à 17h00 et, en cas de second tour, le mercredi 29 mai 2024 à 17h00, en visioconférence via un lien qui sera communiqué par voie électronique préalablement à la réunion de scellement.

La réunion de dépouillement est une réunion publique pendant laquelle l'urne est ouverte et les bulletins déchiffrés. À l'issue de cette réunion, les membres du bureau de vote signent électroniquement le procès-verbal de dépouillement.

### **Article 5 : Exécution et date d'effet**

Le directeur général des services et les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Paris, le 7 mai 2024

Pour l'administratrice générale empêchée et par délégation



Marc GHEZA  
Directeur des affaires générales

Notification :

- Les membres du bureau de vote

Copie à :

- Legavote
- Itekia

**DÉCISION N° 2024-47 AG**  
**portant constitution des bureaux de vote pour les élections**  
**des représentants des élèves au conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire**  
**national des arts et métiers**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – mandature 2024-2026,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Objet et champs d'application**

La présente décision fixe la liste et la composition des bureaux de vote électronique constitués pour les élections des représentants des élèves au sein du conseil scientifique et du conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers, programmées les 14 et 15 mai 2024 puis, en cas de second tour, les 28 et 29 mai 2024.

**Article 2 : Composition des bureaux de vote**

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné, pour chacun des scrutins mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. Lesdits bureaux de vote sont composés des membres suivants :

• **Pour le conseil scientifique :**

○ **Collège 6 : élèves**

- Président : Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Secrétaire : Valia MORGENBESSER, cheffe du service des affaires institutionnelles
- Assesseurs : Rayan KANAWATI, élève doctorant  
Léa PACINI, élève doctorante

• **Pour le conseil des formations :**

○ **Collège 6 : élèves**

- Président : Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Secrétaire : Valia MORGENBESSER, cheffe du service des affaires institutionnelles
- Assesseurs : Hélène ROUSSEAU-TRAPY, élève  
Valérie TALAMONA, élève

En cas d'empêchement du président désigné ci-dessus, Marc GHEZA, directeur des affaires générales, le remplacera en qualité de président du bureau de vote.

Les membres desdits bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Cette formation est dispensée par le titulaire du marché qui met à disposition ledit système de vote. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués en temps utiles.

### **Article 3 : Bureau de vote électronique centralisateur**

Il est constitué un bureau de vote centralisateur composé d'un président, d'un secrétaire et d'un assesseur par bureau de vote listé à l'article 2.

Le bureau de vote centralisateur est composé des personnes suivantes :

- Président : Florian CAHAGNE, directeur général des services, qui sera remplacé, en cas d'empêchement, par Marc GHEZA, directeur des affaires générales.
- Secrétaire : Valia MORGENBESSER, cheffe du service des affaires institutionnelles
- Assesseurs :
  - o Conseil scientifique - collège 6 : Léa PACINI, élève doctorante
  - o Conseil des formations - collège 6 : Valérie TALAMONA, élève

Le bureau de vote centralisateur se substitue aux bureaux de vote des différents collèges électoraux dans l'exercice des compétences prévues à l'article 5.2. de la note de l'administratrice générale du 11 mars 2024 relative aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – mandature 2024-2026.

En cas d'absence de second tour pour l'un des collèges, le bureau de vote électronique constitué conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente décision et concerné par le second tour exerce seul les compétences dévolues au bureau de vote.

### **Article 4 : Répartition des clés de chiffrement**

Lors de la réunion de scellement, il est procédé à la répartition entre trois membres du bureau de vote centralisateur présents d'autant de clés personnelles. À cet effet, les membres attributaires sont invités à saisir tour à tour le mot de passe qui constitue leur clé personnelle. En cas d'absence de second tour pour l'un des collèges, les clés de chiffrement sont réparties entre les membres du seul bureau de vote électronique concerné par le second tour.

Pour chaque scrutin, l'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permet la création d'une clé de chiffrement des bulletins. Cette clé de chiffrement des bulletins est reconstituée lors des opérations de dépouillement, au début desquelles les membres des bureaux de votes sont invités à saisir de nouveau leur clé personnelle. La plateforme de vote nécessite la saisie d'au moins deux clés individuelles valides pour pouvoir reconstituer la clé de chiffrement des bulletins.

### **Article 5 : Scellement du système de vote électronique**

La cérémonie de scellement du système de vote électronique se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le lundi 13 mai 2024 à 14h30 et, le cas échéant, le lundi 27 mai 2024 à 14h30 pour le ou les collèges concernés par le second tour, en visioconférence accessible via un lien qui sera communiqué par messagerie électronique préalablement à la réunion.

La cérémonie de scellement est une réunion publique pendant laquelle le système de vote est scellé, entraînant l'impossibilité de modifier la configuration du vote ou les listes électorales.

### **Article 6 : Dépouillement des urnes**

Le dépouillement se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 15 mai 2024 à 17h00 et, le cas échéant, le mercredi 29 mai 2024 à 17h00 pour le ou les collèges concernés par le second tour, en

visioconférence via un lien qui sera communiqué par messagerie électronique préalablement à la réunion de scellement.

La réunion de dépouillement est une réunion publique pendant laquelle les urnes sont ouvertes et les bulletins déchiffrés. À l'issue de cette réunion, les membres des bureaux de vote signent électroniquement les procès-verbaux de dépouillement.

**Article 7 : Exécution et date d'effet**

Le directeur général des services et les personnes précitées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Paris, le 7 mai 2024,

Pour l'administratrice générale empêchée et par délégitation



Marc GHEZA  
Directeur des affaires générales

Notification :

- Les membres des bureaux de vote

Copie à :

- Legavote
- Itekia